



Richard Gisagara [REDACTED]

Re: Crainte de négationisme au sein du Palais du Luxembourg

1 message

Bazin Arnaud <a.bazin@senat.fr>

2 mars 2020 à 16:50

À : [REDACTED]

Monsieur,

Suite à votre message d'alerte relatif à un colloque prévu le 9 Mars au Sénat au cours duquel vous avez de fortes raisons de penser que des propos négationnistes sur le génocide des tutsis pourraient être tenus, j'ai saisi Monsieur Gérard Larcher, Président du Sénat .

Ces colloques sont habituellement organisés à l'initiative d'un sénateur ou d'une sénatrice, dans le cadre de la liberté d'exercice de leur mandat.

Ils n'engagent pas l'institution sénatoriale, le principe étant que chaque parlementaire est en droit faire valoir sa liberté de parole.

À ce stade je ne connais pas l'identité du Sénateur ou le Sénatrice qui a parrainé l'organisation de ce colloque porté par l'Association France Turquoise.

Pour autant, la liberté d'expression de chaque parlementaire ne peut être invoquée pour tenir des propos en violation des lois de la France. Le Président de la République a d'ailleurs fait du 7 Avril une journée de mémoire du génocide des Tutsis .

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des mesures que le président du Sénat sera amené à prendre suite à votre interpellation.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments républicains.

Arnaud Bazin,
Sénateur du Val d'Oise

----- Message transféré -----

Sujet : Crainte de négationisme au sein du Palais du Luxembourg

Date : Thu, 27 Feb 2020 14:26:09 +0100

De : Richard Gisagara <[REDACTED]>

Pour : a.bazin@senat.fr

Monsieur le Sénateur,

En tant que citoyen val d'oisien, je me permets de vous faire part de ma plus grande préoccupation concernant une conférence annoncée pour le lundi 9 mars 2020 dans l'enceinte du Palais du Luxembourg intitulée « L'Afrique des Grands Lacs, 60 ans de tragiques instabilités ».

Comme vous le savez, l'article 24 bis de loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, punit la négation, la banalisation et la minoration du génocide commis contre les tutsi condamné par les juridictions françaises et internationales (arrêt de la Cour d'assises d'appel de Bobigny du 3 décembre 2016 dans l'affaire SIMBIKANGWA; arrêt de la Cour d'assises d'appel de Paris du 9 juillet 2018 dans l'affaire NGENZI et BARAHIRA ; arrêt du 16 juin 2006 de la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda)

Il découle de ce qui précède que la réalité et la gravité de ce génocide ne doit plus faire débat et encore moins au sein des locaux d'une institution qui se doit de respecter la loi, telle que le Sénat.

Or, comme il ressort du programme annoncé, ce colloque entend donner une tribune à plusieurs personnalités dont les thèses niant, banalisant ou minorant le génocide commis contre les tutsi sont désormais de notoriété publique.

Il me semble impensable qu'une institution républicaine, aussi respectable que le Sénat puisse servir de cadre à la tenue de propos violant les lois de la République et portant atteinte à la mémoire des victimes du génocide commis contre les tutsi que la République française s'apprête à commémorer dans moins de deux mois, conformément au Décret n° 2019-435 du 13 mai 2019.

Je ne doute un seul instant que vous accepteriez que de tel fait soit associé à cette noble institution dont vous faites partie. C'est pour cette raison que je sollicite votre intervention afin d'éviter que ça se produise.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma haute considération.

Richard GISAGARA

| AVANT D'IMPRIMER, PENSEZ A L'ENVIRONNEMENT.

| AVANT D'IMPRIMER, PENSEZ A L'ENVIRONNEMENT.